

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 05/09/2024 à 20h30

Présents : MM Vincent RESTIF – Alain MAUNIER – Cynthia CADOT – Eliane GUYON -Franck CHRETIEN – Dominique TUSSEAU - Bruno TOUPLAIN – Dominique MOUNIER – Pascale JULIEN- Florent CROSNIER – Rose-Marie MARCINIAC

Absents :

Excusé(s) : MM. Daniel BLU- Anthony TOURTIER – Jessicka LUCIEN – Laëtitia ROUEIL

Pouvoir : M.Daniel Blu à M.Vincent Restif

Secrétaire : M. Dominique MOUNIER

Date de convocation et d'affichage :

30/08/2024

Nombre de conseillers en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 27/06/2024
2. CCPC : Augmentation des crédits au budget Atelier relais pour l'achat des licences 4 Laubrières et Pommerieux
3. Finances : Délibération exonération TFB des entreprises
4. VOIRIE : Voie douce en agglomération choix de la MO – Devis Guihaire : délimitation domaine public et propriété de M. CHABRUN – Devis ASTERA entretien voirie en agglomération- Devis panneaux « participation citoyenne »
5. SCOLARITE : Nouvelle convention RPI avec la commune de MEE – Nomination membres commission scolaire
6. Matériel : Acquisition de 2 plaques induction pour la cuisine de la salle – Devis illuminations
7. Espaces verts : Choix de l'entretien des haies en limite de la voie publique
8. RODP 2024 : Enedis – Orange – GRT Gaz
9. Locations mobilières : Décision concernant la livraison
10. Questions diverses et imprévues

1. Approbation PV du 27/06/2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 27/06/2024 à l'unanimité des membres présents.

2. CCPC :

Augmentation des crédits au budget Atelier relais pour l'achat des licences 4 Laubrières et Pommerieux. Le maire informe des difficultés à joindre le liquidateur judiciaire du Pom's.

3. FINANCES : Exonération de la TFPB des entreprises- Délibération N°2024-09-01

En raison du nouveau zonage France Ruralités, les entreprises pourront bénéficier d'exonérations d'impôts locaux (TFPB et CFE) sous réserve de l'adoption d'une délibération de la commune ou intercommunalité.

Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31/12/2029 vont bénéficier d'exonérations fiscales ;

Les professions libérales sont éligibles, les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial pour la première cession au profit des descendants.

Les franchises et filiales sont éligibles dans les communes en FRR+ (en 2025) ainsi que les PME

Date de délibération et application :

Avant le 18/09/24 : applicable aux entreprises créées dès le 1/07/2024

Avant le 01/10/2024 : applicable aux entreprises créées à compter de 2025

Avant le 1/10 des années suivantes : applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption.

Les durées d'exonération fiscales sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%)

Les exonérations de TFB et de CFE de 2 ans actuellement en vigueur vont disparaître automatiquement.

Elles pourront le cas échéant être remplacées sur délibération nouvelle par une exonération plus longue de 8 ans.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

M. le maire informe qu'il aurait aimé harmoniser cette décision avec les communes du Pays de Craon mais que le conseil des maires est la semaine prochaine et que certaines communes ont déjà délibéré.

Décision :

Après avoir exposé les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zone France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G,

Vu l'article 1383K du code général des impôts,

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. VOIRIE :

4-1 Voie douce en agglomération choix de la Maîtrise d'œuvre- Délibération 2024-09-02

M. le maire informe que 4 bureaux d'études ont été consultés pour répondre à l'offre de MO de la création de la voie en agglomération soit :

PLAINE ETUDES, ECR ENVIRONNEMENT, KALIGEO et TECAM. Seuls 2 bureaux d'études ont répondu à la consultation. Le bureau TECAM fait état de difficultés de personnel à cette époque de l'année et n'a pu répondre à l'offre. Marché prévisionnel de travaux de 100 000 €

Bureau d'études	Taux de rémunération, répartition, calendrier	Montant prévisionnel pour un marché de travaux de 100.000 €
ECR ENVIRONNEMENT	7,83 % réparti comme suit :	7825 € H.T
	Diag/Esquisses 15,21 % 1 190 €	1457 € TVA
	AVP 16,81 % 1 315 €	8742 € TTC
	PRO 19,87 % 1 555 €	
	ACT 9,97 % 780 €	Réunion ou réunion publique 300 €
	VISA 7,60 % 595 €	
DET 19,10 % 1 495 €		

	AOR 11,44 % 895 € 12 réunions prévues incluses Calendrier septembre à mars 2025	
PLAINE ETUDES	9,80 % réparti comme suit : Diag-EP 20% ESQ-AVP 40% PRO 20% ACT 8% VISA 2 % DET 10% AOR 0 % 4 réunions prévues incluses Calendrier septembre à novembre 2025	9800 € H.T 1960 € TVA 11 760 € TTC Réunion en conseil municipal : 350 € H.T Réunion publique 450 € H.T

Abréviations des termes employés pour décrire les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre :

ESQ pour études d'esquisse

AVP pour études d'avant-projet

PRO pour études de projet

ACT pour Assistance pour la passation des contrats de travaux

VISA pour visa des études d'exécution

DET pour direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR pour assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

EP pour études préliminaires

M. Daniel Blu, adjoint en charge de la voirie, après étude des offres a préconisé de choisir le bureau ECR environnement puisque le critère de choix à 70% concerne le prix et aussi en raison du planning prévisionnel.

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité accepte l'offre de ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7825 € H.T soit 8 742 € TTC, autorise le maire à signer et à notifier le marché à ECR Environnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4-2 Devis Guihaire : délimitation domaine public et propriété de M. CHABRUN –Délibération 2024-09-03

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et la propriété de M. Chabrun 2, cité des frênes (parcelle E 913), M. le maire propose le devis de M. Guihaire, géomètre :

Devis bornage

Prestations de services	Montant HT
Détermination de la limite entre le domaine public (voie communale) et la propriété de M. CHABRUN Dominique (E 913)	
> Droits fixes (recherches, secrétariat, archivage)	95,00 €
> Rédaction d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P) après organisation d'un rendez-vous contradictoire sur site et pose de repères si nécessaire afin d'obtenir un arrêté d'alignement individuel au droit de la propriété cadastrée E 913	500,00 €
> Géoréférencement au GPS et renseignement RFU sur le site www.geoportail.fr	75,00 €
(+ 12 € H.T. / borne)	
	TOTAL HT : 670,00 €
	TVA (20 %) : 134,00 €
	TOTAL TTC : 804,00 €
Acceptation du devis :	

Décision : Le conseil municipal, après délibération, accepte le devis établi par le géomètre Guihaire pour un montant de 670 € H.T, soit 804 € TTC.

Des conseillers municipaux demande que l'intéressé prenne en charge une partie du devis et ou les frais d'actes notariés si besoin.

4-3 Devis ASTERA entretien voirie en agglomération- Délibération N° 2024-09-04

M. le maire présente le devis ASTERA concernant l'entretien de la voirie en agglomération : VC 8 , sur le trottoir le long de l'école, cité St Jean.

Libellé	Q.	PU	Prix HT	% TVA
Prestation d'une demi journée de répandeuse à émulsion (bouille) compris : main d'oeuvre	1 U	972,00	972.00	20.00
Fourniture du goudron et du gravier pour 200 m² de réalisation estimée	1 U	609,00	609.00	20.00
Préparation du support pour le trottoir de l'école et de la cité des Frênes	1 U	450,00	450.00	20.00
NOTA : sera facturé le quantitatif réel utilisé				
NOTA : Lors de fortes chaleurs, les revêtements sont sensibles aux contraintes de poinçonnement et de ripage. Aucune garantie sur nos travaux ne peut être donnée en cas de repousse de végétaux sur le revêtement.				


TOTAUX	
Total HT	2 031,00 €
Total TVA 20,0 %	406,20 €
Total TTC	2 437,20 €

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis Astéra, pour un montant de 2 031 € HT, soit 2 437,20 € TTC

4-4 Devis panneaux participation citoyenne –Délibération N°2024-09-05

Après avoir signé la convention entre l'état, la gendarmerie et la mairie pour mettre en place la participation citoyenne, un devis a été demandé à Signature pour 4 panneaux « participation citoyenne » qui seront installés aux entrées de bourg.

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
0001 ENS. 1				
CARRE SITE SPECIAL 500 CL2 couleur:BRUT	UN	4.000	64.99	259.96
FIXAT. SITE SF MONOVIS 80X40 couleur:BRUT	UN	8.000	2.34	18.72
SUPPOR TUBE GALF 2500 80X40 MA. couleur:BRUT	UN	4.000	21.28	85.12
			sous-total ensemble	363.80
			sous-total carrefour	363.80
			Montant total HT :	363.80
			T.V.A. 20.00% :	72.76
			Montant T.T.C. en euros :	436.56



VISIBILITÉ par un logo dédié,
pour le distinguer
des dispositifs privés existants.

Décision : Le conseil municipal, après délibération, accepte le devis de l'entreprise Signature pour un montant de 363,80 € H.T soit 436,56 € TTC. Le logo sera à revoir « en liaison avec la Gendarmerie »

La maire informe que la participation citoyenne a pour objectif de : Veiller au bien-être de chacun, repérer, veiller sur l'habitat de voisins en vacances, etc...

Il informe que beaucoup d'incivilités ont eu lieu ces derniers mois notamment pendant les vacances :

Tuyau WC arraché, arbres fruitiers et vitres abimés chez des particuliers, panneaux photovoltaïques caillassés (coupure de la production en attendant la réparation), 2 extincteurs subtilisés et vidés, début d'incendie dans le parc de loisirs, poteau de la main courante cassé sur terrain de football. Dernièrement les portes de la buvette ont été fracturées.

Amisun, sté en charge de l'entretien va établir un devis avec différentes options : remplacement de 5 panneaux ou tous les panneaux car ces panneaux n'existent plus.

Innowatt, l'installateur initial fera un devis pour changer les panneaux endommagés.

Des déclarations de sinistres ont été réalisées pour la buvette et les panneaux.

5. Scolarité :

5-1 Nouvelle convention RPI avec la commune de MEE – Délibération N°2024-09-06

Mme CADOT présente la nouvelle convention RPI avec MEE

CONVENTION

relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de MEE / POMMERIEUX

Entre Monsieur Alain BAHIER, Maire, représentant la commune de MEE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25/05/2020, approuvée en conseil municipal du

Et

Monsieur Vincent RESTIF, Maire, représentant la commune de POMMERIEUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 23/05/2020, approuvée en conseil municipal du.....

Dénommées « les communes membres du RPI »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Les communes de MEE et POMMERIEUX ont obtenu de l'Inspection Académique l'autorisation de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal depuis l'année 2011-2012.

Il apparaît nécessaire d'établir de nouvelles règles de fonctionnement et de répartition de charges entre chaque commune, en raison du RPI concentré depuis la rentrée 2023-2024

Article 1^{er} – Désignation du RPI MEE-POMMERIEUX

En application du regroupement pédagogique autorisé par l'Inspection Académique, les enfants des communes de MEE et POMMERIEUX sont scolarisés à POMMERIEUX.

Par ailleurs, les communes restent décisionnaires des dérogations octroyées aux familles désirant scolariser leurs enfants dans des établissements scolaires hors du présent regroupement. A ce titre la commune assurera seule les participations financières éventuellement sollicitées par les communes d'accueil.

Article 2 – Fonctionnement de l'école du restaurant scolaire et des APS

a) Les locaux et les installations :

La commune de POMMERIEUX est propriétaire des bâtiments et des installations situés sur son territoire. Elle dispose d'une école et d'un restaurant scolaire. Elle en assure l'entretien et la surveillance.

b) Le personnel

La commune de POMMERIEUX recrute le personnel nécessaire au fonctionnement de son école. Celui-ci sera placé sous la responsabilité du Maire de la commune « employeur ».

A noter que les ATSEM sont placés sous l'autorité des directeurs des écoles pendant le temps scolaire.

c) Accueil périscolaire

Les communes de MEE et de POMMERIEUX disposent chacune d'un Accueil Périscolaire (APS). Les charges de fonctionnement et d'investissement des APS sont exclusivement à la charge de chaque commune.

d) Commission école et réunion de pré rentrée

Pour mettre en œuvre le fonctionnement du RPI, une commission école peut être réunie ponctuellement. Elle est composée au maximum de 3 délégués et de 3 suppléants par commune. Elle est chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPI.

La commission école est compétente pour discuter de tous les problèmes de l'école avec les enseignants et les parents d'élèves.

La fixation des réunions et l'ordre du jour sont établis d'un commun accord.

Une réunion de pré rentrée est organisée chaque année en présence pour les 2 communes de MEE et de POMMERIEUX de Conseillers Municipaux, des agents concernés par le fonctionnement de l'école, du restaurant scolaire et des APS.

ARTICLE 3 – Participation financière des « communes membres du RPI »

Les communes partenaires s'engagent à apporter un soutien financier à la gestion du RPI sous la forme suivante :

- La commune de POMMERIEUX prend en charge tous les frais de fonctionnement et d'investissement de l'école et du restaurant scolaire ;
- La commune de MEE s'engage à participer aux frais du RPI au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur sa commune et selon les tarifs départementaux (classes maternelles d'une part et classes primaires d'autre part).

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Résiliation anticipée

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme convenu à l'article 4, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un an à la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 6 – Révolution

La présente convention sera révoquée de plein droit si l'inspection académique décidait de mettre fin au RPI.

M. le maire précise que les frais de sortie scolaire inclus dans les frais de fonctionnement, moyenne départementale et les classes de découverte font l'objet d'une subvention demandée aux différentes entités (APEEP, mairies).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle a été établie, autorise le maire à la signer.

5-2 Nomination membres commission scolaire – Délibération N°2024-09-07

Suivant la convention RPI, il est proposé de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commune de Pommerieux

Le maire demande s'il y a des candidats. Le conseil municipal, après délibération, nomme les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Vincent RESTIF	- Alain MAUNIER
- Cynthia CADOT	- Dominique MOUNIER
- Pascale JULIEN	- Dominique TUSSEAU

6. MATERIEL

6-1 Acquisition d'une table inox et 2 plaques induction pour la cuisine de la salle

En raison du non fonctionnement sur le piano 2 feux gaz actuels, il est proposé d'acheter

1 table inox avec étagère basse : 330 € H.T

2 plaques induction inox 3,5 kw (tout contenant jusqu'à 12KG) : 600 € H.T

Total : 930 € H.T + tva 186 € soit 1 116 € TTC

Les plaques ont été déjà livrées en raison d'une location ce week-end.

6-2 Devis illuminations – Délibération N°2024-09-08

M. Alain MAUNIER, présente le devis illumination pour les fêtes de fin d'année :

Désignations	Quantité	P.U. HT	TVA	Montant HT
<u>DEVIS</u>				0
MODULES POTEAUX filant rouge blanc	5	60		300
MODULES POTEAUx nuée ambrières	5	60		300
modules arches	10	60		600
TRAVERSEE blanche 6m par 50 globalles	2	80		160
				0
				0
LOT DE 5 COMETES BLANCHES LEDS	4	60		240
1 comètes (20ans)	1	0		0
				0
LIVRAISON DES VOTRE RETOUR				
cableriecomplète avec tendeur et attaches sur poteaux				
traversée				
			TOTAL HT	1600
			REMISE HT	
			TOTAL TVA (20%)	320
			TOTAL TTC	1920
			NET A PAYER	1920

Pose et dépose : 300 € H.T soit 360 € TTC

Plus structure pour décoration pour environ 300 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les devis illumination de 1920 € et de montage 360 € ainsi que les frais pour une structure à l'entrée de bourg pour un montant de 300 € environ.

7. Espaces verts : Choix de l'entretien des haies en limite de la voie publique – Délibération N°2024-09-09

La commission espaces-verts propose de définir la délimitation de la taille des haies :

- Limiter la taille de haies en bordure de rue dans les lotissements et le long des voies douces en agglomération : taille sur le dessus et côté voie publique

Le maire informe que cela provoque des projections importantes et qu'un courrier est envoyé aux habitants préalablement. Ils en profitent pour tailler de leur côté et laisser leur déchets verts à emmener par les agents techniques.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la délimitation de l'entretien des haies telle qu'elle a été exposée.

- Sentier Chérancé-Craon n'est toujours pas ouvert – Les sentiers sont difficilement praticables à cause de la pousse excessive de l'herbe. M. BLU Daniel en informera la CCPC en charge de l'entretien des sentiers pédestres.

8. RODP 2024 : Délibération 2024-09-10

M. le maire propose de voter les différentes redevances d'occupation du domaine public pour 2024

8-1 Enedis

Paramètres et calculs pour l'année 2024

Population*	666 H
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 C
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1.5617
MONTANT DE LA RODP 2024	239 C

8-2 Orange

Pour information : le montant de la **RODP** dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2024	M1	15,884	4,153	0,320	4,473	0,00	0,00	0,00	0,00

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1,60900

Soit 15,884 kms d'artères aériennes x 40 € x 1,609 = 1022.29 €

Et 4,473 kms d'artères souterraines x 30 € x 1,609 = 215.91 €

Soit un total de 1238,20 €

8-3 GRT Gaz

Dans le cadre du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal, en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, nous vous informons avoir retenu les modalités ci-après précisées.

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi GRT gaz propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

Calcul : Forfait 100 € (+0,035 €* mètre linéaire*longueur 10%)*indice

- La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de **2711,88 mètres**, ce qui conduira à vous verser au titre de la RODP 2024 la somme de $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 2711,88) + 100 \text{ €} \times 1,42$ soit = **155,48 €**

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les montants de RODP2024, tels qu'ils ont été présentés, autorise le maire à établir les titres correspondants.

9. Locations mobilières : Décision et tarif livraison – Délibération N°2024-09-11

M. le maire propose de ne pas livrer les biens mobiliers loués, qui engendrent un coût supplémentaire. Il a proposé aux agents techniques de laisser le matériel à l'extérieur si les personnes viennent en dehors de leurs horaires.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas livrer le mobilier en location.

10. Questions diverses et imprévues

Voie douce hors agglomération

M. le maire fait le compte rendu de la réunion du 30/08/2024

Étaient présents : 2 techniciens du département – 1 personne de la SAFER – M. SAULNIER, conseiller départemental - Tous les propriétaires ou exploitants sauf deux.

Hypothèse basse à gauche de la route : moins coûteuse – plus facile à réaliser - haie moins longue à supprimer.

Hypothèse haute à droite de la route : plus coûteuse avec dévoiement du sentier pédestre et haie plus longue à supprimer.

Proposition de M. Vincent SAULNIER : Les exploitants se prononceront après présentation des plans lorsqu'ils seront prêts et avant le 30/09/2024.

Le conseil départemental prendrait en charge le bornage et les frais de notaire.

Ressources humaines :

Prestations sociales complémentaires

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé

Pour la prévoyance

Une mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales

Un niveau minimum de couverture de 90% de la rémunération nette

Un financement employeur minimal à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents (hors options)

Décision à prendre dans le cadre de la mise en place de ces contrats :

↳ Confirmer l'adhésion de la collectivité quand le marché aura été attribué et que les taux de cotisation seront connus et vous auront été communiqués

↳ Décider du niveau de couverture des agents : 90% ou 95% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)

↳ Décider du niveau de participation de la collectivité :

En % de la cotisation acquittée par les agents

Un minimum de 50% de la cotisation
Elle peut-être modulée en fonction des revenus

Simulations des participations employeurs et agents pour un **revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI) de 2 000 €**

Niveau de couverture	Taux de cotisation cible	Montant cotisation	Montant employeur		Montant agent	
			50 %	70 %	50 %	30 %
90 %	1,65 %	33,00 €	16,50 €	23,10 €	16,50 €	9,90 €
95 %	1,86 %	37,20 €	18,60 €	26,04 €	18,60 €	11,16 €

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

[Compléter : Nom collectivité] retient le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

Choisir le scénario :

1. **garantie à 90 % du revenu net**
2. **garantie à 95 % du revenu net**

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	90% TBI + NBI + RI nets 95% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	90% TBI + NBI + RI nets 95% TBI + NBI + RI nets
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	M = R x I / 50 % Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (CGF CNRACL)

Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Des garanties optionnelles seront proposées aux agents.

Ces choix doivent être décidés avant le 10/10/24 pour un passage en comité social technique le 25/10/2024, ensuite une délibération sera à prendre après avis du CST.

M. le maire propose :

De confirmer l'adhésion de la collectivité quand le marché aura été attribué et que les taux de cotisation seront connus et nous auront été communiqués

Une garantie à 95 % du revenu net

Une Participation modulée en fonction du revenu brut du bénéficiaire sans pouvoir être inférieure à 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

	Part de l'employeur
Revenu brut égal ou inférieur à 25 000euros	65 %
Revenu brut supérieur à 25 000euros	50 %

RIFSEEP cadre des adjoints d'animation

M. le maire informe que la délibération initiale ne comprend pas le cadre des adjoints d'animation et qu'il faudra définir l'emploi, les critères d'attribution et le montant maximum avant le 10/10 afin de passer cette proposition au CST avant délibération. La délibération est complétée par un arrêté pour attribuer un montant par agent. Il propose les mêmes caractéristiques que pour le poste qu'occupait Mme Karine Mounier.

Divers RH

Remplacement Adeline Chauveau (démissionnaire) par Ariane Guesnerie du 10/09 au 31/12 – Recrutement CIAS (APS- Mercredi Loisirs) à partir de Janvier.

Arrêt d'une semaine de Florent Boisseau hospitalisé vendredi APM- Interdiction de conduire jusqu'au prochain RDV du neurologue. Repris RDV avec la médecine du travail.

Plan paysager

Animation le samedi 19 octobre : voir comment on peut améliorer le paysage en agglomération. Communication post-contact – Réunion préparatoire vendredi 13/10 heure ?

Distribution gazette semaine 41.

En. R.

Rencontre TEM / ombrières qui permettrait d'éviter de mettre en place un barnum au parc de loisirs lors de manifestations communales.

Culture

Résidence culturelle en mai du 5 au 9 mai – La salle est réservée.

Réunion de rentrée

Information - Mme ROUSSELIN nouvelle inspectrice d'Académie– 2 AESH – Thème : contes – Présence d'une conseillère et de l'animatrice de Mée – 1 instituteur vient remplacer les 3 instituteurs(trices) à des jours différents. La directrice dispose de lundis pour gérer la direction.

Finances :

Virement de crédit : Décision du maire N°2024-27 du 20/08/2024

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Voté BP	Virement de crédit	TOTAL
2041512 Bâtiments et installations	9300.00 €	-169.00 €	9131.00 €
OPERATION 185/2112 Liaison pédestre Chérancé-Pommerieux	3810.60 €	+ 169.00 €	3979.60 €
TOTAL	13110.60 €	0.00 €	13110.60 €

Dates à retenir :

- Conseils municipaux à 20h30 :10/10/2024 – 14/11/2024 20H à partir de novembre – 12/12/2024
- 14/09/2024 : Lancement de la saison culturelle
- 18/09/2024 : Rencontre sous-Préfète
- 24/09/2024 : Commission communication
- 30/09/2024 15h45 : Remise des passeports du civisme dans la classe
- 7/11/2024 à 20H : Commission veille sociale
- Réunion avec les associations
- 12/10/2024 : AG AMF
- 19/10/2024 : Plan paysager et réunion préparatoire le vendredi 13/09
- Comité de pilotage dernier commerce à relancer quand la pré-études des hypothèses sera réalisée

Levée de séance à 23 H

Le Maire,
Vincent RESTIF

Le secrétaire,
Dominique MOUNIER